

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation ensemble de voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise CIRCET, déposée par Madame Claudia RAYNAL exerçant ZA des grands Camps 46 090 MERCUES, en date du 29 mai 2020

Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de l'ensemble des poteaux télécom et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur l'ensemble des voies communales, sera réglementée par alternat du 8 juin au 24 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront mis en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt, le 2 juin 2020

Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- CIRCET
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie